

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2016.

Le mardi 24 mai 2016, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Janine ABGRALL qui a donné pouvoir à Madame Gisèle DETOISIEN et de Madame Pascale MOIGNE qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel LE BEUVANT.

Monsieur Benoît ABGRALL a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR.

1. Répartition des subventions communales 2016.
2. SDCI : avis sur la fusion SIVU Centre de Secours / CC du Pays de Landivisiau.
3. Instauration d'un fonds de concours en substitution de la dotation de solidarité communautaire.
4. Fixation du forfait scolaire 2015/2016.
5. Affaires diverses :

1. REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016.

Monsieur Daniel LE BEUVANT, président de la commission « sport et vie associative », présente la répartition des subventions communales pour l'année 2016 proposée par la commission. Conformément aux prévisions budgétaires 2016, le montant total s'élève à 105 755 € pour une inscription de 115 000 € à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Monsieur le Maire soumet cette répartition au vote du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la répartition des subventions communales proposées par la commission « sport et vie associative », pour un montant de 105 755 € selon le tableau joint.

BUDGET GENERAL - SUBVENTIONS - ANNEE 2016

A S S O C I A T I O N S	licenciés	Rappel	Proposition
	2015	Budget 2015	Budget 2016
1) ASSOCIATION A VOCATION ANIMATION			
ABVE (Association Bassin Versant Elorn)		50	45
Amicale Laïque		850	765
Anciens Combattants & CATM		250	225
Enclos en Musique		0	450
Génération Loisirs Partagés	150	750	0
Lampaul-Accueil + Sophrologie	26+15	400	369
Lampaul-Animation		9 150	6 150
les Amis de St Anne		200	180
Les Etincelles de Lampaul-Guimiliau		225	292
Asso Guimilienne des amis école publique Exceptionnel		100	0
Société de Chasse		600	540
TOTAUX 1		12 575	9 016
2) ASSOCIATIONS SPORTIVES LAMPAULAISES			
Ar Streat Coz	59	500	495
Association Sportive Ecole Saint Joseph		550	495
E.S.L. Football	245	7 044	6 340
Landi Lampaul HANDBALL		9 536	8 627
Lampaul Course Aventure	42	350	315
Lampaul-Guimiliau VTT	35	292	262
TENNIS Club		2 300	2 070
TENNIS de TABLE des ENCLOS	40+5	1 291	1 246
JUDO Club	100+20	3 172	2 855
TOTAUX 2		25 035	22 705
3) A.L.S.H. (& ADOS & PASSERELLE)		37 646	27 646
Subvention supplémentaire TAP		24 354	19 354
Contrat Enfance Jeunesse (versement subvention CCPL)		27 236	27 034
TOTAUX 3		89 236	74 034
TOTAUX 1 + 2 + 3		126 846	105 755

INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 2016 : 115 000 Ö

2. SDCI : AVIS SUR LE PROJET DE FUSION SIVU CENTRE DE SECOURS / CC PAYS DE LANDIVISIAU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est sollicité pour avis concernant le projet de fusion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours de Landivisiau avec la communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Ce projet de fusion était précisé dans l'arrêté préfectoral N°2016 124-0005.

Lors de la consultation, cette proposition avait reçu un avis défavorable émis par les différentes collectivités et groupements de communes.

Par courrier reçu le 10 mai 2016, Monsieur le Préfet du Finistère sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet. Le conseil dispose de 75 jours pour se prononcer.

Le SIVU centre de secours de Landivisiau est composé de 9 communes (Bodilis, Lampaul Guimiliau, Landivisiau, Loc Eguiner, Plougar, Plougourvest, Plouvorn, Saint Derrien et Saint Servais) et a pour objet exclusivement la construction du centre de secours. Les charges actuelles consistent en un remboursement de l'emprunt contracté lors de la réalisation du centre. Le remboursement de l'emprunt est financé par la participation des 9 communes membres.

Le syndicat ne supporte aucune charge de fonctionnement puisqu'il est administré par un comité syndical composé de 23 membres élus, ne percevant aucune indemnité et les tâches administratives sont exécutées par les services de la ville de Landivisiau sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à l'arrêté préfectoral prescrivant la fusion du SIVU centre de secours de Landivisiau à la CC du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2017.
- Propose le maintien du SIVU centre de secours de Landivisiau jusqu'au remboursement intégral de l'emprunt.

3. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS EN SUBSTITUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°119-08 du 29 mars 2016, la CC du Pays de Landivisiau a décidé d'instaurer un système de fonds de concours en lieu et place de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette délibération doit être suivie de délibérations concordantes des conseils municipaux des 19 communes membres.

Ce fonds de concours a pour objectif d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de délibération de la CC du Pays de Landivisiau :

L'article L.5214-16V du code général des collectivités territoriales précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- Le fonds de concours n'est pas libre d'affectation et doit être destiné à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructures comme des salles polyvalentes ou des équipements d'infrastructures comme les voiries.
- Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par son bénéficiaire.
- Le fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses conseils municipaux.

La délibération de la communauté de communes précise que le fonds de concours maximum attribué à chaque commune, pour l'année 2016, correspond à 30% du coût d'un ou plusieurs investissements, hors acquisition immobilière.

Les modalités pratiques de versement sont les suivantes :

- Production d'un plan de financement visé par le trésorier comprenant la ou les réalisations de l'année et éventuellement les subventions obtenues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

1. Valide la proposition de versement de fonds de concours pour l'année 2016 et son dispositif d'application.
2. Valide le montant maximum attribué à Lampaul Guimiliau, soit 14 310.56 € (Pour mémoire DSC préexistante à 13 544.97€)
3. Autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement de ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour les travaux de voirie prévus au budget primitif 2016

4. FORFAIT SCOLAIRE 2015/2016.

Monsieur le Maire expose au conseil que les dépenses de fonctionnement pour un élève de l'école publique se sont élevées à 734.16 € pour l'année 2015.

La municipalité propose de porter à 575 € par élève le montant de la participation à demander aux communes extérieures qui ont des enfants scolarisés à l'école publique de Lampaul-Guimiliau.

Le Conseil Municipal, après délibérations, approuve cette proposition à l'unanimité et fixe la participation 2016 à 575 € par élève extérieur scolarisé au groupe scolaire Tabarly.

5. AFFAIRES DIVERSES.

• POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS.

Monsieur Léon CAROFF, adjoint délégué aux travaux, rend compte au conseil municipal de l'avancement des travaux en cours et des difficultés qu'il rencontre pour le chantier de la rue de Guimiliau.

• DEPOSE DES CABINES TELEPHONIQUES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est destinataire d'un courrier de Orange l'avisant de la dépose des cabines téléphoniques encore présentes sur le territoire communal, celles-ci n'enregistrant plus que trois secondes d'utilisation par jour en moyenne.

Le conseil municipal en prend acte.

- **NOUVELLE PRESENTATION DU C.L.I.C**

Une nouvelle présentation du CLIC est présentée en séance, les conseillers sont invités à faire part de leurs remarques et de leurs souhaits à l'accueil.

- **COMMISSION FINANCES.**

La prochaine commission finances est programmée le mercredi 08 juin 2016 à 18h30 en mairie. Il ne s'agit pas d'une réunion élargie.

Séance levée à 20h15.